

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures des maisons sises 8 et 10
rue du Cloître et la partie de la façade correspondant
à l'escalier en vis de la maison sise 6 rue du Cloître
à CHALON S/ SAONE (Saône et Loire)
appartenant à N° 6 M. GEOFFROY, 17 Avenue Monnot à St Jean
des Vignes (S & L) - N° 8 Union immobilière de Chalon,
13 rue de la Motte à Chalon s/ - Saône - N° 10 M. BODET, Yves,
9 rue de Presles à CHAGNY (Saône et Loire)
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Chalon s/ -
Saône et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 sept 1948

Par déléguation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.